



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20230102_04
Séance du 01/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 0
Absents excusés : 2
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le premier février 2023, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 24 janvier, s'est réuni sous la présidence de CHUINARD Claire, Présidente.

Présents :

CHUINARD Claire, CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FORSTER Barbara, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine.

Absents excusés : SONDAG Patrice, FICHARD Andrée.

Absent : QUETSTROY Laurent.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Compte rendu des décisions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20231601_03 du 16 janvier 2023 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_01 du 21 septembre 2020 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_03 du 21 septembre 2020 Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2023_01/19_01	18,50 €	Aide prise en charge un jour au centre aéré AFR pour une famille
DEC2023_05/01_01	60,00 €	Aide prise en charge frais classe de découverte (mai 2023) pour une famille

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 2 Février
La Présidente,
Claire CHUINARD